

SESSION ORDINAIRE
 ~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU SAMEDI 21 MARS 2026**  
 ~~~~~

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 mars 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Aurélia **CANEL**, Aurélie **COUTANT**, Coralise **FOULET**, Françoise **AUDIGEOS**, Frédérique **PENNETIER**, Emmanuelle **GRASSWILL**, Aude **PICHARD** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Djessy **MILLIEROUX**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Hervé **STERNAT**, Frédéric **DEROCQ**, Romain **GUÉRIN**, Vladimir **SALNIKOV**.

Absent excusé : Monsieur Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON***).

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille les membres du Conseil Municipal.

Il leur rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026. Une seule liste « Andilly, commune d'avenir » était en lice. Il y a donc eu 100 % des suffrages exprimés pour cette liste ; ce qui représente 804 bulletins exprimés sur les 918 votants et sur les 1 751 inscrits pour les 2 bureaux.

ORDRE DU JOUR



I – Installation du Conseil Municipal :

Selon l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres présents au Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée, soit Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est remplie.

Madame Coralise **FOULET** est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (selon l'article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** rappelle l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoints,

.../...

.../...

- Election des Adjoints,
- Lecture et remise de la charte de l'élu local,
- Fixation des indemnités de fonction,
- Etablissement des commissions communales et désignation des membres,
- Election des délégués communaux au sein des organismes partenaires,
- Election membres élus du Conseil d'Administration CCAS,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Informations,
- Questions diverses.

Il poursuit par un discours en mentionnant l'engagement et les responsabilités d'être élu communal, le fait d'accepter de consacrer son temps, son énergie et sa patience au service des concitoyens, la fierté de voir la démocratie locale s'exercer.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

II – Election du Maire :

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** désigne deux assesseurs : Madame Aurélie **COUTANT** et Monsieur Vladimir **SALNIKOV**.

Monsieur Sylvain **FAGOT** est le seul candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'est déclaré nul par le bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|--|----|
| • Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| • Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| • Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| • Nombre de bulletins blancs | 1 |
| • Nombre de suffrages exprimés | 18 |
| • Majorité absolue | 10 |

Monsieur Sylvain **FAGOT** est élu Maire d'**ANDILLY** avec 18 voix sur 19 et immédiatement installé dans ses fonctions. .../...

.../...

Suite à la remise symbolique de l'écharpe et des clés, Monsieur Sylvain **FAGOT** remercie Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** pour son installation de maire exceptionnelle et estime qu'elle restera dans les annales de tous ses mandats.

A cette suite, il prononce un discours en s'adressant aux élus et aux habitants, avec une émotion particulière. En effet, cette séance est à la fois un nouveau départ et une continuité puisque cela fait 18 ans, soit 3 mandats, qu'il est au service de la commune, guidé par la volonté d'agir pour les habitants, avec sincérité, constance et un profond attachement à notre territoire. **ANDILLY** n'est pas simplement un lieu de vie mais un cadre de vie qui se partage, un territoire auquel les personnes sont liées et dont la responsabilité des élus est de le faire évoluer sans le dénaturer. Cet attachement a toujours été au cœur de son engagement et il continuera de guider chacune de ses décisions. Aujourd'hui, il mesure pleinement l'honneur qui lui est fait de conduire cette nouvelle équipe municipale, renouvelée, engagée, prête à s'investir dans les années à venir. Il indique, sincèrement, que ce mandat sera le dernier, ce qui donne à cet instant, une résonance toute particulière, à la fois faite de fierté, de responsabilité et d'émotion. Après toutes ces années d'engagement, il est temps d'achever et de concrétiser les projets portés avec conviction, dont l'aménagement du centre-bourg en est la forte illustration, de la volonté de structurer, d'embellir et de dynamiser la commune, tout en respectant son identité. Il évoque une continuité d'apporter une attention toute particulière à la jeunesse, espoir et avenir du territoire, pour construire pour et avec elle un monde plus équilibré et plus durable. La transition écologique devra occuper une place centrale dans leurs actions, pour qu'elle soit adaptée au territoire et bénéfique pour tous. Il remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui font la vie à **ANDILLY** : les habitants, les associations, les agents communaux, les acteurs économiques ainsi que ceux qui, depuis toutes ces années, leur accordent leur confiance et leur soutien. Rien ne serait possible sans eux. Il remercie les élus pour leur engagement dans ce mandat, contraignant et qui peut parfois avoir des parts sombres. C'est avec humilité, détermination et fidélité à leurs valeurs qu'ils entameront ce nouveau mandat. Il souhaite bon courage à tous les élus pour les 6 ans à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la réunion.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

Blanc : 1

III – Fixation du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Sylvain **FAGOT**, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; celui correspondant à 19 élus est de 5 adjoints maximum.

*Délibération
n° 2026/13*

Il propose de fixer ce nombre à 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**19 votants – 19 pour**) approuve la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IV – Election des adjoints :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal (art. L. 2122-7-2 du CGCT).

*Délibération
n° 2026/14*

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose une liste de 5 adjoints : Monsieur Francis **GUÉRIN**, Madame Caroline **SOULIÉ**, Monsieur Philippe **NÉRON**, Madame Diane **DE BARROS** et Monsieur Djessy **MILLIEROUX**.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite proposer une autre liste. Personne ne se manifeste.

Les deux assesseurs précédemment nommés reprennent leurs fonctions.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'est déclaré nul par le bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
• Nombre de bulletins blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	19
• Majorité absolue	10

La liste des 5 adjoints est élue avec 19 voix sur 19. Il ressort que :

• M. Francis GUÉRIN	est proclamé	1 ^{er} adjoint	(18 votants + 1 pouvoir - 19 pour),
• Mme Caroline SOULIÉ	est proclamée	2 ^e adjoint	(18 votants + 1 pouvoir - 19 pour),
• M. Philippe NÉRON	est proclamé	3 ^e adjoint	(18 votants + 1 pouvoir - 19 pour),
• Mme Diane DE BARROS	est proclamée	4 ^e adjoint	(18 votants + 1 pouvoir - 19 pour),
• M. Djessy MILLIEROUX	est proclamé	5 ^e adjoint	(18 votants + 1 pouvoir - 19 pour).

Monsieur le Maire procède à la remise des écharpes à chacun.

Les délégations de chaque adjoint sont les suivantes :

• M. Francis GUÉRIN	urbanisme et gestion du patrimoine immobilier
• Mme Caroline SOULIÉ	transition écologique et développement durable
• M. Philippe NÉRON	voirie, chemins communaux et espaces publics
• Mme Diane DE BARROS	vie associative communale et gestion du cimetière
• M. Djessy MILLIEROUX	action sociale et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Désignation des conseillers municipaux avec délégation du Maire :

A cette suite, Monsieur le Maire annonce le nom et les délégations des 4 conseillers municipaux délégués :

• Mme Aurélia CANEL	enfance – jeunesse
• Mme Aurélie COUTANT	fêtes et cérémonies
• Mme Coralise FOULET	communication
• M. Jean-Marc GAUTHEREAU	finances et vie économique locale

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

V – Lecture et remise de la charte de l'élu local :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, selon l'application de l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il s'agit d'un point crucial du mandat pour les élus et de leur responsabilité pour la défense de l'intérêt général

VI – Fixation des indemnités de fonction :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'indemnité du Maire et des Adjointes est calculée par rapport à l'indice brut terminal mensuel de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, Indice Brut 1027, qui est de 4 110,52 €.

Délibération
n° 2026/15

Considérant qu'en raison de la strate de population de la commune d'**ANDILLY** comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

L'indemnité de fonction maximale du Maire est fixée à **55,70 % de l'indice brut** terminal de la fonction publique et celle des Adjointes est fixée à **21,38 % de l'indice brut** terminal de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées aux élus ne doit pas excéder celui de l'Enveloppe Indemnitaire Globale (EIG), qui regroupe :

- l'indemnité du maire,
- l'indemnité des adjointes,
- les indemnités éventuelles des conseillers municipaux (max. 6 % de l'IB 1027),
- les indemnités éventuelles des conseillers municipaux délégués (indemnités non plafonnées).

EIG = taux d'indemnité maximale pour le maire + (taux d'indemnité maximale pour un adjoint x nombre d'adjointes maximum pouvant être nommés)

EIG d'Andilly = 162,60 %, soit 6 683,71 € brut/mois.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction de Maire à 55,70 %, celle des adjointes à 14,60 %, un conseiller municipal délégué à 14,60 % et 3 conseillers municipaux délégués à 6,42 %, en fonction des délégations qui leur sont attribuées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide :

- d'allouer **14,60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique à chacun des 5 adjointes,
- d'allouer **14,60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire (article L. 2123-24-1 du CGCT),
- d'allouer **6,42 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique aux trois autres conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire (article L. 2123-24-1 du CGCT).

Ces indemnités seront versées dès que cette délibération et les arrêtés de délégations seront rendus exécutoires (article L. 2131-1 du CGCT). Les indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif **2026**.

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

.../...

.../...

ANNEXE

Délibération du 21 mars 2026

« Tableau récapitulatif des indemnités de fonction »

Fonction	Taux
<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} Adjoint M. Francis GUÉRIN 	14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> 2^{ème} Adjoint Mme Caroline SOULIÉ 	14,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> 3^{ème} Adjoint M. Philippe NÉRON 	14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> 4^{ème} Adjoint Mme Diane DE BARROS 	14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> 5^{ème} Adjoint M. Djessy MILLIEROUX 	14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Aurélia CANEL 	14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Aurélie COUTANT 	6,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Coralise FOULET 	6,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Jean-Marc GAUTHEREAU 	6,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Etablissement des commissions communales et désignation des membres :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

.../...

.../...

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci, lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret l'article L. 2121-21 du CGCT mais le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de **10 commissions** :

- **Commission n° 1 : Urbanisme et patrimoine communal**

Conseillers Municipaux Membres : M. Francis **GUÉRIN**, M. Philippe **NÉRON**, Mme Caroline **SOULIÉ**, M. Romain **GUÉRIN** et M. Hervé **STERNAT**.

- **Commission n° 2 : Voirie et chemins communaux**

Conseillers Municipaux Membres : M. Philippe **NÉRON**, M. Francis **GUÉRIN**, Mme Caroline **SOULIÉ** et M. Romain **GUÉRIN**.

- **Commission n° 3 : Transition écologique et développement durable**

Conseillers Municipaux Membres : Mme Caroline **SOULIÉ**, Mme Aude **PICHARD** et M. Vladimir **SALNIKOV**.

- **Commission n° 4 : Enfance-jeunesse**

Conseillers Municipaux Membres : Mme Aurélia **CANEL**, Mme Aurélie **COUTANT**, Mme Coralise **FOULET**, Mme Emmanuelle **GRASSWILL**, M. Vladimir **SALNIKOV**, Mme Aude **PICHARD** et M. Frédéric **DEROCQ**.

- **Commission n° 5 : Vie associative communale et gestion du cimetière**

Conseillers Municipaux Membres : Mme Diane **DE BARROS**, Mme Aurélie **COUTANT**, Mme Emmanuelle **GRASSWILL**, Mme Françoise **AUDIGEOS**, Mme Caroline **SOULIÉ** et M. Hervé **STERNAT**.

Délibération
n° 2026/16

- **Commission n° 6 : Culture, fêtes et cérémonies**

Conseillers Municipaux Membres : Mme Aurélie **COUTANT**, Mme Diane **DE BARROS**, Mme Coralise **FOULET**, M. Vladimir **SALNIKOV** et Mme Françoise **AUDIGEOS**.

- **Commission n° 7 : Communication**

Conseillers Municipaux Membres : Mme Coralise **FOULET**, Mme Diane **DE BARROS**, Mme Aurélia **CANEL**, Mme Aurélie **COUTANT**, Mme Frédérique **PENNETIER** et M. Aurélien **MARTY**.

- **Commission n° 8 : Développement économique local**

Conseillers Municipaux Membres : M. Jean-Marc **GAUTHEREAU**, M. Djessy **MILLIEROUX**, Mme Aurélia **CANEL**, Mme Frédérique **PENNETIER** et M. Frédéric **DEROCQ**.

- **Commission n° 9 : Action sociale – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Conseillers Municipaux Membres : M. Djessy **MILLIEROUX**, Mme Diane **DE BARROS**, M. Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Mme Emmanuelle **GRASSWILL**, Mme Frédérique **PENNETIER**, M. Frédéric **DEROCQ** et Mme Françoise **AUDIGEOS**.

Monsieur Djessy **MILLIEROUX** demande si le nombre de 7 personnes inscrites à la commission CCAS ne dérange pas par rapport aux membres élus du Conseil d'Administration qui devraient être au nombre de 6. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, répond par la négative car ce sont 2 instances différentes. Tous les membres de la commission ne pourront pas faire partie du Conseil d'Administration. .../...

.../...

- **Commission n° 10 : Commission de contrôle des listes électorales**

Conseillère Municipale Membre : Mme Emmanuelle **GRASSWILL**.

Aucune autre liste ou aucun autre membre ne sont proposés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte la mise en place de ces 10 commissions et de nommer les membres proposés.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Election des délégués communaux au sein des organismes partenaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après renouvellement des Conseils Municipaux, en application des articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs et des structures intercommunales.

Pour chaque délégation, Monsieur le Maire fait une proposition. Aucune autre proposition n'est faite.

Après délibération, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide de désigner les délégués suivants :

- **Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités de la Chte-Mme (SDV 17) :**

Délégué titulaire : M. Philippe **NÉRON**.

- **EAU 17 :**

Délégué titulaire : M. Philippe **NÉRON**.

Délégué suppléant : Mme Caroline **SOULIÉ**.

Délibération
n° 2026/17

- **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (S.D.E.E.R.) :**

Délégué titulaire : M. Philippe **NÉRON**.

- **SOLURIS (Solutions Numériques Territoriales Innovantes) :**

Délégué titulaire : M. Hervé **STERNAT**.

Délégués suppléants : M. Aurélien **MARTY**,
M. Vladimir **SALNIKOV**.

- **Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :**

Délégué titulaire : Mme Caroline **SOULIÉ**.

Délégué suppléant : Mme Aude **PICHARD**.

- **Union des Marais du Département de Chte-Mme (UNIMA) :**

Délégué titulaire : Mme Diane **DE BARROS**.

- **Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) :**

Représentant : Mme Diane **DE BARROS**.

- **Association Foncière de Remembrement (AFR) d'ANDILLY :**

Membre élu : Mme Diane **DE BARROS**.

.../...

.../...

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

Représentant de la Municipalité : M. Djessy **MILLIEROUX.**
Représentant du personnel : M. Christophe **PEYRAMAURE.**

- **Correspondant Défense :**

M. Aurélien **MARTY.**

- **Solidarité du Pays Marandais :**

Délégués titulaires : M. Djessy **MILLIEROUX,**
 Mme Frédérique **PENNETIER.**

- **Centre socio-culturel « Les Pictons » :**

Délégué titulaire : M. Djessy **MILLIEROUX.**
Délégué suppléant : Mme Emmanuelle **GRASSWILL.**

- **CYCLAD :**

Représentant : Mme Caroline **SOULIÉ.**

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IX – Election membres élus du Conseil d'Administration CCAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Il rappelle que, conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale et, notamment, les règles relatives à la délégation des membres du Conseil d'Administration.

Il précise que le nombre de membres élus par le Conseil Municipal peut être compris entre 9 et 17, de même que les membres nommés par le Maire.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'en élire 12, qui seront composés de 6 membres parmi les élus et 6 personnes publiques.

Le Conseil Municipal décide (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du **C.C.A.S. :**

- 6 membres élus par le Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle).

.../...

.../...

Monsieur le Maire soumet de nommer les élus suivants : M. Djessy **MILLIEROUX**, Mme Emmanuelle **GRASSWILL**, Mme Diane **DE BARROS**, M. Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Mme Frédérique **PENNETIER** et M. Frédéric **DEROCQ**.

Monsieur Djessy **MILLIEROUX** demande si Madame Françoise **AUDIGEOS** sera suppléante. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de suppléant. Elle fera partie de la commission mais pas du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération
n° 2026/18

Aucune autre liste n'est proposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'est déclaré nul par le bureau.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'est déclaré nul par le bureau.

Après vote, les membres élus par le Conseil Municipal sont les suivants :

- M. Djessy **MILLIEROUX**,
- Mme Emmanuelle **GRASSWILL**,
- Mme Diane **DE BARROS**,
- M. Jean-Marc **GAUTHEREAU**,
- Mme Frédérique **PENNETIER**,
- M. Frédéric **DEROCQ**.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés :	19
Nbre de bulletins blancs	0
Nbre de voix obtenues/liste	19

→ **6 sièges attribués**

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

X – Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer directement au maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées pour la durée du mandat.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire, qui doit les signer personnellement. A charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Ce n'est que dans le cas où la délibération du Conseil Municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que le maire pourrait les subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L. 2122-18.

Délibération
n° 2026/19

De même, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal (sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir 27 délégations sur les 31 proposées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 19 pour**) décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

.../...

.../...

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de procéder, pour un montant inférieur ou égal à 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° d'exercer librement, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où sa responsabilité personnelle directe non liée à sa fonction n'est pas mise en cause et de transiger avec les tiers, dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour tout accident n'ayant pas occasionné de dommages aux personnes ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;

.../...

.../...

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et après avis conforme de la commission « urbanisme et patrimoine communal », le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après avis conforme de la commission « urbanisme et patrimoine communal » ;

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° de demander librement à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° de procéder, après avis conforme de la commission « urbanisme et patrimoine communal », au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XI – Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du CGCT imposent au Conseil Municipal de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire selon l'article L. 2312-1 du CGCT,
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales selon l'article L. 2121-19 du CGCT,
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT.

Délibération
n° 2026/20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

XII – Informations :

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le travail va maintenant débiter. Les commissions vont pouvoir être réunies très rapidement afin d'y élire les vice-présidents. Monsieur le Maire tient à la parole donnée aux concitoyens en tant qu'élu dans le contrat fixé eux de tenir les engagements proposés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance de Conseil Municipal aura pour objet le budget communal et devra être fixée vers le 15 avril 2026, puisqu'une date butoir est donnée par l'Etat.

XIII – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

9 délibérations ont été prises *(du n° 2026/12 au n° 2026/20)* à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Coralise FOULET**

Affiché le 13 avril 2026 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Coralise **FOULET** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 54.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Caroline SOULIÉ	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Diane DE BARROS	Adjointe	
Djessy MILLIEROUX	Adjoint	
Aurélia CANEL	Conseillère Municipale déléguée	
Aurélie COUTANT	Conseillère Municipale déléguée	
Coralise FOULET	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Conseiller Municipal délégué	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Frédérique PENNETIER	Conseillère Municipale	
Hervé STERNAT	Conseiller Municipal	
Emmanuelle GRASSWILL	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Aude PICHARD	Conseillère Municipale	
Romain GUÉRIN	Conseiller Municipal	
Vladimir SALNIKOV	Conseiller Municipal	